

Modification de l'article 12 du Cahier des charges de la Commission de gestion et de vérification des comptes

1. PRÉAMBULE

Le cahier des charges de la Commission de gestion et de vérification des comptes, datant de 1989, est de la compétence du Conseil de Ville.

En l'occurrence, la Commission de gestion et de vérification des comptes, ci-après la CGVC, a interpellé le Conseil de Ville, par sa présidente Mme Anne Froidevaux, le 30 novembre 2013 au sujet de la surveillance du FRED, pour demander que la présente modification du cahier des charges soit soumise au Législatif.

2. PROPOSITIONS DE LA CGVC

Par sa lettre du 30 novembre 2013, la CGVC a rappelé que les statuts du Fonds de prévoyance et de retraite des employés de la Municipalité de Delémont (FRED), adoptés par le Conseil de Ville le 24 mai 2013, stipulent que le Conseil de Ville est compétent en matière de financement du FRED et pour toute modification des statuts.

Afin de structurer clairement la procédure d'intervention du Conseil de Ville en cette matière, la CGVC propose, en application de l'article 44 alinéa 2 du Règlement d'organisation de la commune municipale (ROCM) qui requiert que tous les objets du Conseil de Ville soient soumis aux commissions concernées, que le cahier des charges de la CGVC soit complété, à son article 12 - Attributions, comme suit :

Article 12 - Attributions

...

Nouveau

- Elle préavise à l'attention du Conseil de Ville les objets en matière de financement, les comptes annuels ainsi que les modifications de statuts du Fonds de prévoyance et de retraite des employés de la Municipalité de Delémont (FRED).

...

3. CONCLUSION ET PREAVIS

Avec le préavis favorable du comité du FRED et de la Commission de gestion et de vérification des comptes, le Bureau du Conseil de Ville invite le Conseil de Ville à accepter la modification de l'article 12 du cahier des charges de la Commission de gestion et de vérification des comptes.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Pierre Chételat

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - la demande et le préavis favorable de la Commission de gestion et de vérification des comptes ;
 - le rapport du Bureau du Conseil de Ville du 3 mars 2014 ;
 - les dispositions de l'art. 43 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable du Comité du FRED ;
- sur proposition du Bureau du Conseil de Ville ;

arrête

1. La modification de l'article 12 du Cahier des charges de la Commission de gestion et de vérification des comptes est acceptée.
2. Elle entre en force immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Pierre Chételat

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 30 juin 2014